



Besançon, le 4 février 2026

Communiqué

Heures manquées au collège

Plus de 300 heures manquées sur les 4 années collège

Le TA condamne l'Education Nationale

Le 3 février dernier le tribunal administratif a condamné l'éducation nationale pour plus de 300 heures manquées par un élève au collège Proudhon pendant ses quatre années de scolarité de 2019/2020 à 2022/2023.

Le TA insiste sur l'obligation de l'État de rendre un service public d'enseignement.

Il condamne l'éducation nationale à verser 352 € aux parents ainsi que la prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 1400 €.

Un premier jugement avait été rendu en 2021 pour un autre enfant dans ce même collège pour les années 2016/2017, 2017/2018, 2018/2019

(l'année de 3^e correspondait à l'année du confinement et n'avait pas été prise en compte pour le calcul des heures manquées).

Pour ces 3 années, l'élève avait manqué plus de 400 heures de cours. Le TA avait condamné l'éducation nationale à verser 350 € aux parents ainsi que la prise en charge des frais d'avocat à hauteur de 500 €.

Le tribunal rappelle ainsi que l'État a le devoir d'assurer l'ensemble des heures d'enseignements obligatoires.

La FCPE agit pour une école de qualité. Ceci passe par le fait que les cours soient réellement assurés.

Beaucoup d'enfants et de jeunes ont des heures de cours qui ne sont pas assurées pendant leur scolarité. Beaucoup de parents regrettent cette situation. Pourtant peu d'entre eux connaissent le nombre précis d'heures de cours manquées et les conséquences que cela a sur leur.s enfants.s. Tant l'absence des heures de cours elles-mêmes que les heures d'attentes dans les salles de permanences.

Pour percevoir la globalité des heures manquées par leur enfant, la FCPE invite les parents à demander en fin d'année une extraction des heures manquées à l'établissement de leur enfant. La FCPE a construit un kit juridique permettant aux parents d'aller jusqu'au tribunal administratif :

- courrier pour le chef d'établissement pour demander les heures manquées en fin d'année scolaire, ou en fin de collège / lycée
- courrier de recours indemnitaire pour le recteur
- éléments pour un recours juridictionnel

En 2019 le chef d'établissement du collège Proudhon à Besançon s'était opposé à la transmission du nombre d'heures manquées. La CADA avait alors été saisie et avait précisé que « le relevé annuel de présence et d'absence des enseignants assurant les cours dans un établissement scolaire est un document administratif communicable. »

En mai 2025, la CADA avait à nouveau été saisie. Elle avait alors complété son avis de 2019 en précisant que les heures de cours manquées sont communicables y compris lorsque les heures de cours manquées ont été remplacées par d'autres activités organisées par l'établissement scolaire.

Par exemple : organisation des tests de 2nde, conseils de classe, sorties, interventions sur l'éducation à la sexualité, forum de l'orientation, ...

L'éducation des enfants méritent des moyens et des exigences.